



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUI 2021  
Délibération n°DEL-2021-0262

OBJET : **Décision modificative et modification de l'AP / CP n°16 :  
liaison routière du barreau de la Grande Ile**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 48  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :  
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

**Pouvoir :** Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

La liaison routière du barreau de la Grande Ile entre le RD 523 et le RD 165, financée à parts égales par le Département et le Grésivaudan a été inaugurée le mercredi 3 mars 2021.

Cette opération fait l'objet d'une AP : AP/CP n°39

Il est rappelé que l'AP a été revue à la baisse de 2 129 900 € au moment du BP 2021.

Montant de l'AP avant vote BP 2021 : 14 040 000.00 €

Montant de l'AP après vote BP 2021 : 11 910 100.00 €

Cette baisse significative n'a pas pris en compte les factures qui se trouvaient à cheval sur les 2 exercices au moment de la clôture du budget. Investissement 2020, soit environ 290 000 €.

Pour honorer ces paiements, il convient donc de remonter l'AP de 290 000 €, soit 12 200 100.00 € ainsi que les crédits de paiement 2021 du même montant.

**Monsieur le Président propose :**

- **de réviser la répartition des crédits de paiement précédemment votés de la façon suivante afin de couvrir les dépenses supplémentaires :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Situation actuelle			
Barreau Grande Ile (déviation RD 165 / 523)	Autorisation de programme n°16 (€ TTC)	Crédits de paiements années antérieures (€ TTC)	Crédits de paiements 2021 (€ TTC)
	11 910 100.00	11 410 099.94	500 000.06
Nouvelle situation			
Barreau Grande Ile (déviation RD 165 / 523)	Autorisation de programme n°16 (€ TTC)	Crédits de paiements années antérieures (€ TTC)	Crédits de paiements 2021 (€ TTC)
	12 200 100.00	11 410 099.94	790 000.06

- d'effectuer la décision modificative suivante :

Articles/Fonctions/Opérations/Programme	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
2313/815/10980/16 Constructions	500 000,06 €	290 000,00 €	790 000,06 €			
1641/01 Emprunt				1 707 144,43 €	290 000,00 €	1 997 144,43 €
<b>TOTAUX</b>		<b>290 000,00 €</b>			<b>290 000,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021

  
 Le Président,  
 Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**